

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN, Maire

Présents : MM. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER, Mme Simone « Julie » FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE, Mme Colette PIVETEAU, M. Serge KINDEL, Mme Marie-Françoise BERNARD, M. Pierre NIVOIS, Mme Claudine LEBON, M. David NEVEUR, Mme Monique VERNE, Mme Perrine PIGNOL, M. Claude DEVAUX, M. Guy MESSEGER, Mme Linda DESSED, M. Frédy MELLE, M. Jean-Louis JOUILLEROT, Mme Corinne PARNAUDEAU

Absents : Mme Marie-Françoise BERNARD donne pouvoir à M. Guy MESSEGER (pouvoir valable jusqu'au vote du Compte Administratif 2013 budget annexe "Écotaxe")

Secrétaire de séance : M. Pierre NIVOIS

ORDRE DU JOUR

1 – Budget annexe « PORT COMMUNAL » :

- . Compte Administratif 2013
- . Compte de Gestion 2013
- . Affectation du résultat de l'exercice 2013
- . Budget Primitif 2014
- . Durée d'amortissement des installations portuaires

2 – Désignation du Président du Conseil portuaire du port communal

3 – Budget annexe « ECOTAXE » :

- . Compte Administratif 2013
- . Compte de Gestion 2013
- . Affectation du résultat de l'exercice 2013
- . Budget Primitif 2014

4 – Budget annexe « ZONE ARTISANALE » :

- . Compte Administratif 2013
- . Compte de Gestion 2013
- . Affectation du résultat de l'exercice 2013
- . Budget Primitif 2014

5 – Budget principal « COMMUNE » :

- . Compte Administratif 2013
- . Compte de Gestion 2013
- . Affectation du résultat de l'exercice 2013
- . Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014
- . Budget Primitif 2014

- 6 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2014
- 7 – Subvention exceptionnelle au Budget annexe « PORT COMMUNAL »
- 8 – Comptes-rendus des commissions municipales et création de comités consultatifs :
 . « Vie associative et sportive – Animations communales et commerciales – Marché Commerce et artisanat »
 . « Voirie – Bâtiments »
 . « Urbanisme – PLU-SCOT »
 . « Tourisme – Culture, Patrimoine et Embellissement »
 . « Communication »
 . « Cimetière »
- 9 – Urbanisme : Déclaration Préalable pour division en zone naturelle
- 10 – Désignation d'un Délégué au Comité de Jumelage ILE DE RÉ – PHILIPPSBURG
- 11 – Acte modificatif de la régie de recettes pour la gestion des « Dons et quêtes » au profit de la Commune.
- 12 - Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2014 – 2015
- 13 – Construction de cinq locaux commerciaux, du marché couvert, de locaux techniques du marché couvert et des sanitaires : Avenant n° 4 – Lot n° 1 « Gros-œuvre »
- 14 – Carrefour giratoire du Défend
- 15 – D.I.A. en D.P.U
- 16 – Questions diverses

1 – BUDGET ANNEXE « PORT COMMUNAL » :
. COMPTE ADMINISTRATIF 2013

M. le Maire rappelle que le transfert du port du Conseil Général à la Commune a donné lieu à la création d'un budget annexe. Ce budget est élaboré sous la nomenclature comptable M4 constituée de dépenses et de recettes d'exploitation et de dépenses et de recettes d'investissement. Toutes les sommes inscrites le sont en hors taxes. Enfin, il précise que le budget doit obligatoirement être équilibré.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Pierre NIVOIS**, délibérant sur le compte administratif de l'Exercice 2013 dressé par M. Patrice RAFFARIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice 2013 ;

A l'unanimité,

* lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2013		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section	Résultats propres à l'exercice 2013	11 074,37 €	7 865,36 €	- 3 209,01 €

d'Exploitation	Résultats antérieurs 2012 reportés (ligne 002 BP2013)		2 715,65 €	2 715,65 €
	Résultat à affecter		-	493,36 €
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2013	411,00 €	3 623,50 €	3 212,50 €
	Solde antérieur 2012 reporté (ligne 001 BP2013)		1 118,50 €	1 118,50 €
	Solde global d'exécution de l'exercice 2013			4 331,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2013	Exploitation			- €
	Investissement			- €
	Résultats cumulés 2013 (y compris les restes à réaliser en Inv.)	11 485,37 €	15 323,01 €	3 837,64 €

* Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

* Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire remercie Mme Catherine BOUYER, directrice générale des services, pour l'élaboration des documents préparatoires au vote du Conseil Municipal et surtout pour le suivi du Budget principal et des Budgets annexes tout au long de l'année.

COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Maire précise avant le vote, que ce document permet de vérifier la concordance des chiffres constatés par le Trésorier avec ceux contenus dans le compte administratif.

Il rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est soumis à l'examen et au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'**Exercice 2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et **approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget annexe « Port communal »** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- Déclare que le **Compte de Gestion du Budget Annexe « PORT COMMUNAL »** dressé, pour **l'exercice 2013**, par le Receveur, Monsieur Dominique ORIOU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire remercie M. Dominique ORIOU pour le travail effectué.

. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal,

En application de l'Instruction Comptable M4 ;

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-5 du C.G.C.T. modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 (au 1er janvier 2006) relatif à l'excédent ou déficit de la section de fonctionnement ainsi qu'à la reprise des résultats après le vote du compte administratif et la reprise anticipée des résultats ;

Après avoir approuvé le 30 avril 2014 le Compte Administratif 2013 du **Budget Annexe du "PORT"** de RIVEDOUX-PLAGE qui présente un **Déficit global de fonctionnement** d'un montant de :

- **493,36 €** (=résultat à affecter)

.Constatant que la **Section d'Investissement** dudit Compte Administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de)	
:)	
4 331,00 €)	entraînant un <u>besoin de financement</u> s'élevant
un solde de restes à réaliser)	à
de)	- €
- €)	

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2013,
Vu le solde d'exécution global de la Section d'Investissement,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014 ;

Considérant que le Budget 2013 comportait en prévision un **virement** de la section de Fonctionnement (compte 023) à la Section d'Investissement (compte 021) de : **0 €**;

DÉCIDE à l'unanimité, sur proposition du Maire,

. **d'affecter** comme suit, au Budget de l'Exercice 2014, le résultat de l'Exercice 2013 :

. **Affectation** en réserves (**compte 1068**)
pour financement de la section d'Investissement : - €

(explication : 1° -couverture des déficits constatés = 0 €
et 2° -financement opérations nouvelles d'Invest. = 0 €

.**Report** en section de Fonctionnement dépenses -compte **002** : 493,36 €

Soit un total de **493,36 €**
(déficit global de fonctionnement)

L'Assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au **Budget 2014** des crédits suivants, relatifs à la Section d'Investissement :

DEPENSES

RECETTES

Compte	intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
OO1	Solde d'exécution négatif reporté	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	- €
			OO1	Solde d'exécution positif reporté	4 331,00 €

Restes à réaliser	- €	Restes à réaliser	- €
-------------------	-----	-------------------	-----

. BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire cite les principales dépenses d'exploitation parmi lesquelles la réparation des filières et le remboursement des frais du personnel communal qui participe à la gestion du port. Parmi les recettes d'exploitation, il met en exergue la principale à savoir les redevances des concessionnaires. S'agissant des investissements, il signale la mise en place du système de vidéosurveillance et l'étude d'aménagement du port. Au chapitre des recettes, outre les subventions, il recense les amortissements.

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence du Maire, M. Patrice RAFFARIN, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014

Investissement

Dépenses :	14 914,00
Recettes :	14 914,00

Fonctionnement

Dépenses :	10 221,00
Recettes :	10 221,00

M. le Maire remercie Mme Catherine BOUYER pour la préparation de ce Budget.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des équipements et aménagements du port.

Il rappelle que les dotations aux amortissements des biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire. L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation annuelle des matériels et installations qui seront, à terme, renouvelés.

L'amortissement annuel est calculé en divisant la valeur hors taxes (pour les activités assujetties à la TVA) de l'immobilisation par la durée d'amortissement que le Conseil Municipal aura fixée.

La durée d'amortissement des biens du budget annexe « Port communal de Rivedoux-Plage » pourrait être fixée comme suit :

- dispositif de vidéosurveillance	7 ans
- Pontons flottants, catways et ponton brise-clapot	15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **valide** la durée d'amortissement des biens du port communal telle que déterminée ci-dessus.

2 – DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT COMMUNAL

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Chapitre II du Décret n° 83-1244 du 30 décembre 1983 modifiant le Code des Ports Maritimes,

Vu l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code des ports maritimes et notamment ses articles R 141-4, relatif à la durée du mandat des membres des conseils portuaires et R 622-1 relatif à la composition des conseils portuaires et au mode de nomination de leurs membres,

Vu l'arrêté n° REGL/2013/030 du 21 novembre 2013 portant renouvellement pour une période de cinq années du Conseil Portuaire du port communal de Rivedoux-Plage ;

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux il doit être procédé à une nouvelle désignation du président du Conseil Portuaire ;

Considérant que la présidence du Conseil Portuaire est assurée par le Maire ou son représentant désigné parmi les conseillers municipaux ;

Le Maire,

Demande au Conseil de procéder à la désignation du président du conseil portuaire. Il propose la candidature de Monsieur Guy MESSAGER, conseiller municipal délégué aux « *Activités nautiques, portuaires et de plaisance* », celui-ci ayant accepté d'assumer cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Considérant l'acceptation formulée par M. Guy MESSAGER,

A l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Guy MESSAGER en qualité de délégué du Conseil Municipal aux fins d'assurer la présidence du Conseil Portuaire du port communal de RIVEDOUX-PLAGE.

3 – BUDGET ANNEXE « ECOTAXE » :

. COMPTE ADMINISTRATIF 2013

M. le Maire cite les principales dépenses constituées par le recours aux associations intermédiaires pour assurer l'entretien des espaces naturels et dunaires, la location de la nettoyeuse de plage et une partie de la rémunération de son conducteur.

Les recettes proviennent du versement de la part d'Ecotaxe par la Communauté de communes de l'Île de Ré.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Pierre NIVOIS**, délibérant sur le compte administratif de l'Exercice 2013 dressé par M. Patrice RAFFARIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent ;

* **A l'unanimité** lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2013	73 207,91 €	67 702,48 €	- 5 505,43 €
	Résultats antérieurs 2012 reportés (ligne 002 BP2013)		56 648,15 €	56 648,15 €
	Résultat à affecter			51 142,72 €
	Résultats propres			

Section d'Investissement	à l'exercice 2013	€ -	- €	- €
	Solde antérieur 2012 reporté (ligne 001 BP2013)	- €	- €	- €
	Solde global d'exécution de l'exercice 2013			- €
Restes à réaliser au 31/12/2013	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement			- €
	Résultats cumulés 2013 (y compris les restes à réaliser en Inv.)	73 207,91 €	124 350,63 €	51 142,72 €

* **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

* **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame Marie-Françoise BERNARD entre en séance à 21 h 20.

. COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'Exercice 2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et **approuvé le compte administratif de l'exercice 2013** du Budget annexe « ECOTAXE » de Rivedoux-Plage ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget annexe « **ECOTAXE** » dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur Monsieur Dominique ORIOU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal,

En application de l'Instruction Comptable M 14 ;

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-5 du C.G.C.T. modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 (au 1er janvier 2006) relatif à l'excédent ou déficit de la section de fonctionnement ainsi qu'à la reprise des résultats après le vote du compte administratif et la reprise anticipée des résultats ;

Après avoir approuvé le 30 avril 2014 le **Compte Administratif 2013** du Budget annexe "**ECOTAXE**" de RIVEDOUX-PLAGE qui présente un **excédent global de fonctionnement** d'un montant de :

51 142,72 € (= résultat à affecter)

. Constatant que la Section d'Investissement dudit Compte Administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de)	
- €)	entraînant un <u>besoin de financement</u> s'élevant
un solde de restes à réaliser)	à
de)	- €
- €)	

. Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014 ;

DECIDE à l'unanimité, sur proposition du Maire,

d'affecter comme suit au Budget de l'Exercice 2014 le résultat de l'Exercice 2013 :

. Affectation en réserves (compte 1068)

pour financement de la section d'Investissement

- €

(explication : 1° -couverture des déficits constatés =

- €

et 2° -financement opérations nouvelles d'Invest. =

- €

. Report en section de Fonctionnement -compte 002

51 142,72 €

Soit un total de :

51 142,72 €

(excédent global de fonctionnement)

. BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme de l'Ecotaxe. La Communauté de communes de l'Ile de Ré reçoit du Conseil Général de la Charente-Maritime le produit de l'écotaxe et reverse à chaque commune une part forfaitaire. Il est à noter que, plus le Conservatoire du Littoral préempte de terrains, plus la part d'Ecotaxe est importante pour la ou les Communes concernées.

Il souligne, en outre, la fin du contrat de M. MAROLLE et sa nomination en qualité d'Adjoint technique de 2^{ème} classe Stagiaire. Sa rémunération sera dorénavant imputée sur le Budget principal.

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence du Maire, M. Patrice RAFFARIN, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014

Investissement

Dépenses : **0,00 €**
Recettes : **0,00 €**

Fonctionnement

Dépenses : **109 526,00 €**
Recettes : **109 526,00 €**

4 – BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE » : . COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Ce budget annexe a été créé pour le suivi des comptes du lotissement initié pour l'Extension de la Zone Artisanale avec pour objectif de réaliser une opération blanche. La Commune devra d'ailleurs, elle-même, acquérir les terrains d'assiette du hangar agricole et du bâtiment des Services techniques communaux. Leur coût est inscrit, comme les élus pourront le constater, au Budget de la Zone Artisanale en Recettes et au Budget Primitif 2014 de la Commune en Dépenses.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Pierre NIVOIS**, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2013 dressé par M. Patrice RAFFARIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent ;

*** à l'unanimité, lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2013	2 631,10 €	24 737,68 €	22 106,58 €
	Résultats antérieurs 2012 reportés (ligne 002 BP2013)	102 980,41 €	- €	- 102 980,41 €
	Résultat à affecter			- 80 873,83 €
Section	Résultats propres à l'exercice 2013	87 426,00 €	- €	- 87 426,00 €
	Solde antérieur 2012			

d'Investissement	reporté (ligne 001 BP2013)	€ -	87 426,00 €	87 426,00 €
	Solde global d'exécution de l'exercice 2013			- €
Restes à réaliser au 31/12/2013	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	€ -	- €	- €
	Résultats cumulés 2013 (y compris les restes à réaliser en Inv.)	193 037,51 €	112 163,68 €	- 80 873,83 €

* **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

* **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

. COMPTE DE GESTION 2013

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'Exercice 2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et **approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 ;**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget Annexe « **ZONE ARTISANALE** » dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, M. Dominique ORIOU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal,

En application de l'Instruction Comptable M 14 ;

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-5 du C.G.C.T. modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 (au 1er janvier 2006) relatif à l'excédent ou déficit de la section de fonctionnement ainsi qu'à la reprise des résultats après le vote du compte administratif et la reprise anticipée des résultats ;

Après avoir approuvé le 30 avril 2014 le Compte Administratif 2013 du **Budget Annexe "Zone Artisanale"** de RIVEDOUX-PLAGE qui présente un **déficit global de fonctionnement** d'un montant de : **80 873,83 €**

. Constatant que la **Section d'Investissement** dudit Compte Administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de:)		
- €)	entraînant un <u>besoin de financement</u> s'élevant	
un solde de restes à réaliser)	à	- €
de)		
- €)		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2013,

Vu le solde d'exécution global de la Section d'Investissement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice

2014,

Considérant que le Budget 2013 comportait en prévision un **virement** de la section de Fonctionnement (compte 023) à la Section d'Investissement (compte 021) de : **0,00 €**

DÉCIDE, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

. **d'affecter** comme suit, au Budget de l'Exercice 2014, le résultat de l'Exercice 2013 :

. Affectation en réserves (compte 1068)	
pour financement de la section d'Investissement	- €
(explication : 1° -couverture des déficits constatés =	- €
et 2° -financement opérations nouvelles d'Invest. =	- €
. Report en dépenses de la section de Fonctionnement (compte 002)	80 873,83 €
Soit un total de	80 873,83 €

L'Assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au **Budget 2014** des crédits suivants, relatifs à la **Section d'Investissement** :

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
Compte	intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
OO1	Solde d'exécution négatif reporté	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	- €
			OO1	Solde d'exécution reporté	- €
Restes à réaliser		- €	Restes à réaliser		- €

. BUDGET PRIMITIF 2014

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence du Maire, M. Patrice RAFFARIN, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014

Investissement

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 122 353,00 €
Recettes : 122 353,00 €

5- BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Pierre NIVOIS**, délibérant sur le compte administratif de l'Exercice 2013 dressé par M. Patrice RAFFARIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent ;

* **à l'unanimité** lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2013	2 364 642,19 €	2 835 892,90 €	471 250,71 €
	Résultats antérieurs 2012 reportés (ligne 002 BP2013)		- €	-
	Résultat à affecter			471 250,71 €
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2013	1 957 343,27 €	1 786 165,13 €	- 171 178,14 €
	Solde antérieur 2012 reporté (ligne 001 BP2013)	678 981,71 €	- €	- 678 981,71 €
	Solde global d'exécution de l'exercice 2013			- 850 159,85 €
Restes à réaliser au 31/12/2013	Fonctionnement	- €	- €	-
	Investissement	343 622,28 €	331 213,00 €	- 12 409,28 €
	Résultats cumulés 2013 (y compris les restes à réaliser en Inv.)	5 344 589,45 €	4 953 271,03 €	- 391 318,42 €

* **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

* **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire fait observer que le réalisé est proche du prévisionnel, ce fait démontrant que le travail de prévision s'est avéré réaliste.

Il attire l'attention du Conseil Municipal sur le montant de l'Excédent de Fonctionnement de l'Exercice 2013 qui est de 471 250,71 € signe d'une bonne gestion au quotidien de la Collectivité.

Section d'Investissement – Cessions : Cession différée de deux bâtiments : celui de l'ancienne gendarmerie saisonnière et celui qui abritait l'ancien Bureau de Poste. Pourquoi ces deux ventes n'ont-elles pas eu lieu ? Tout laisse à penser que le Conseil Municipal s'est trompé dans sa stratégie de vente. En effet l'Assemblée délibérante avait pris la décision de vendre en un seul lot les immeubles communaux sis rue du Comte d'Hastrel / rue Edouard Herriot. Ce choix n'ayant pas reçu d'échos positifs, le Conseil Municipal a réexaminé sa position et décidé de proposer à la vente trois bâtis distincts.

Ces cessions n'ayant donc pas été réalisées sur l'Exercice 2013, il en est résulté un déficit d'investissement, déficit néanmoins très relatif car les cessions, si celles-ci avaient pu se concrétiser, seraient venues abonder très largement le déficit constaté en section d'Investissement.

Résultat budgétaire de l'Exercice 2013 : un excédent de 300 072,57 €

Satisfaction face à ce résultat, car, même sans la cession du bâti sis rue du Comte d'Hastrel / rue Edouard Herriot, la Commune dégage un Excédent de clôture de plus de 300 000 euros.

. COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est soumis à l'examen et au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'**Exercice 2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget « COMMUNE de RIVEDOUX-PLAGE » dressé, pour l'**exercice 2013**, par le receveur, Monsieur Dominique ORIOU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal,

En application de l'Instruction Comptable M 14 ;

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-5 du C.G.C.T. modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 (au 1^{er} janvier 2006) relatif à l'excédent ou déficit de la section de fonctionnement ainsi qu'à la reprise des

résultats après le vote du compte administratif et la reprise anticipée des résultats ;

Après avoir approuvé le 30 avril 2014 le Compte Administratif 2013 de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE qui présente un **excédent global de fonctionnement** d'un montant de :

471 250,71 €

. Constatant que la Section d'Investissement dudit Compte Administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de)	
- 850 159,85 €)	entraînant un <u>besoin de financement</u> s'élevant à
un solde de restes à réaliser de)	à
- 12 409,28 €)	862 569,13 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2013,
 Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014
 Considérant que le Budget 2013 comportait en prévision un virement de la section de Fonctionnement (compte O23) à la Section d'Investissement (compte O21) de : 375 436,00 €

A l'unanimité,

Décide, sur proposition du Maire,

d'affecter comme suit au Budget de l'Exercice 2014 le résultat de l'Exercice 2013 :

. Affectation en réserves (compte 1068)	
pour financement de la section d'Investissement	471 250,71 €
(explication : 1° -couverture des déficits constatés =	471 250,71 €
et 2° -financement opérations nouvelles d'Invest. =	- €
. Report en section de Fonctionnement (compte OO2)	- €
Soit un total de : (471 250,71 € + 0 €) =	471 250,71 €
	(excédent global de fonctionnement)

L'Assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au Budget 2014 des crédits suivants, relatifs à la Section d'Investissement :

DEPENSES

RECETTES

Compte	intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	850 159,85 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	471 250,71 €

Restes à réaliser	343 622,28 €	Restes à réaliser	331 213,00 €
-------------------	---------------------	-------------------	---------------------

M. le Maire rappelle que le contrôle du Budget communal est opéré par M. ORIOU, responsable sur ses deniers personnels, puis contrôlé par la Préfecture et soumis à une expertise régulière de la Chambre Régionale des Comptes.

. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

Grâce au travail effectué, dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2014, sur la recherche des équilibres les plus justes possibles, il ne s'est pas avéré nécessaire de s'orienter, cette année, vers une augmentation des taux d'imposition. M. le Maire expose à l'assemblée ses intentions et ses motivations quant à l'évolution de la fiscalité locale.

Il souhaite effectivement que les taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) ne soient pas augmentés pour plusieurs raisons :

- un contexte économique actuellement difficile ;
- le grand chantier du centre bourg (construction du marché couvert, des locaux commerciaux, l'aménagement des espaces publics proches de la RD 735, des places, parkings, de l'esplanade et du front de mer, ...) qui va nécessiter en 2014-2015 l'élaboration de plans de financement rigoureux. Les collectivités territoriales (département, région) ainsi que l'Etat ont d'ores et déjà été sollicités mais, quelque soit le pourcentage, il restera à la charge de la commune une part d'autofinancement qu'elle se devra d'équilibrer.

Compte tenu des circonstances et du contexte économique, M. le Maire réitère sa volonté de resserrer le budget de fonctionnement et de maintenir les taux d'imposition.

Le projet de budget communal 2014, qui va être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, a donc été préparé avec des taux constants.

Le Maire précise au Conseil qu'à taux constants et seulement avec la revalorisation des bases, associée à l'augmentation du nombre d'assujettis, on constate néanmoins une augmentation du produit attendu d'environ 27 100 €

Le Maire porte à la connaissance des élus le montant du produit fiscal attendu pour 2014, soit 1 267 403 € et demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition des trois taxes directes locales tels qu'ils ont été votés en 2013 à savoir :

Taxe d'Habitation	11,22 %
Taxe Foncière (bâti)	21,47 %
Taxe Foncière (non bâti)	52,99 %

Le Conseil Municipal, oui le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Se prononce** pour le maintien, en 2014, des taux d'imposition des trois taxes directes locales.

. BUDGET PRIMITIF 2014

Le Budget primitif répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget, une fois voté, permet aussi au maire d'engager les dépenses, mais dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il faut noter que le budget primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Le budget supplémentaire ne peut plus instaurer d'impôts locaux complémentaires. Le budget primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Comme le résume par une formule M. CHAIGNE, le budget primitif « c'est la liste des courses et le compte administratif le ticket de caisse ».

Remise aux élus des « éléments moteurs » de ce budget à savoir : aucune augmentation des taux des impôts locaux ; le pari de l'investissement au service de la population rivedousaise ; la participation à l'effort de relance de l'économie ; la recherche constante de financements et de ressources budgétaires ; la volonté d'avancer dans les projets ; la réduction de la dette et la vision à moyen et long terme de l'avenir de la Commune.

Quelques remarques :

. **Ressources humaines** : Il manque aujourd'hui dans l'organigramme de la Collectivité un Directeur des services techniques (conducteur de travaux). Ce poste devra être pourvu avant la fin de l'année 2014.

A l'Accueil de loisirs sans hébergement « En Ré Mineur » tous seront fonctionnaires à la fin de l'été, la dernière nomination Stagiaire devant intervenir au plus tard le 1^{er} août prochain.

Personnel non titulaire : présence actuellement et pour une durée de quatre mois de M. Damien GENEAU, qui accomplit un travail de rédaction d'actes administratifs pour l'incorporation dans le Domaine Public de parcelles de voirie (emplacements réservés, alignements, ...). M. CHAIGNE précise que M. GENEAU a ouvert en trois mois 160 dossiers dont 30 sont d'ores et déjà clos.

Engagement, par ailleurs, de deux « Emplois d'avenir » affectés l'un aux services techniques et l'autre à l'Accueil de loisirs sans hébergement. M. BOUYER précise que 75 % de leur rémunération sont pris en charge pendant trois ans par l'Etat. M. le Maire rappelle que la commune de Rivedoux-Plage fut la première de l'Ile de Ré à avoir recours à ce type de contrat et, comme le souligne M. BOUYER, à être récompensée par la Mission Locale à ce titre. M. NIVOIS s'enquiert de l'avenir de ces jeunes à l'issue de leur contrat. M. le Maire précise qu'ils sont soit titularisés, soit placés sur le marché du travail mais munis d'une solide formation.

. **Investissement** : acquisition de deux radars pédagogiques –prévention et dissuasion. Ils seront mis en place avenue des Dunes et avenue de la Grande Vallée. Ces positionnements ont été évoqués en réunion avec les représentants de la Gendarmerie. M. BOUYER indique que ces matériels sont équipés d'un enregistreur et qu'ils diffusent un message sur la perte de points engendrés par une vitesse excessive.

Une subvention sera sollicitée pour l'acquisition de ces deux équipements.

Pour conclure, M. le Maire cite la fin de trois emprunts contractés auprès du SDEER, pour une annuité totale de 18 759,44 € et informe de la fin d'un emprunt en 2015 et d'un autre en 2017. Il souligne le caractère sincère des recettes portées au budget, lesquelles, ajoutées au virement de la section de fonctionnement, conduisent à l'équilibre du budget.

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence du Maire, M. Patrice RAFFARIN, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014

Investissement

Dépenses :	4 216 959,72 €
Recettes :	4 229 369,00 €

Fonctionnement

Dépenses :	2 870 626,00 €
Recettes :	2 870 626,00 €

M. le Maire remercie Catherine BOUYER pour l'élaboration de ce projet de budget primitif 2014.

6 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2014

Par délibération en date du 1^{er} mars 2013, M. le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a approuvé le projet de construction d'une maison des activités associatives et d'un office de tourisme pour un montant estimé de 620 000€ H.T, son plan de financement et autorisé le dépôt de demandes de subventions dont une au titre de la DETR 2013. Par décision en date du 2 août 2013, les services préfectoraux ont répondu négativement à cette demande compte tenu de l'enveloppe budgétaire insuffisante au regard du nombre de dossiers déposés. Toutefois, ces services invitaient la collectivité à présenter à nouveau ce projet sur l'exercice 2014, le dossier restant valable et éligible et l'opération n'ayant pas commencé.

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter à nouveau l'attribution d'une aide au titre de la DETR, rappelant que ce projet s'inscrit dans la réorganisation globale du centre bourg qui a nécessité la démolition de la salle des associations sise dans les locaux de la Mairie avenue de la Plage. Il répond aussi au développement de la vie sociale et à la demande des 43 associations rivedousaises de pouvoir disposer de salles supplémentaires pour l'exercice de leurs diverses activités. Enfin, s'agissant de la partie touristique, il consacre le classement de RIVEDOUX-PLAGE obtenu par décret du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 23 mars 2012 en station de tourisme. Cette distinction autant que la forte fréquentation estivale obligent la commune à se doter d'un espace fonctionnel, répondant aux attentes et exigences des visiteurs.

Les principaux enjeux résident dans le fait qu'il s'agit d'un projet structurant intervenant sur une problématique particulière et ciblée en vue de dynamiser le lieu. Il vise ainsi à améliorer la situation et la qualité de vie des habitants en préservant un tissu associatif dynamique, acteur essentiel de la vie sociale.

Les contraintes qui pèsent sur ce projet sont la prise en compte des éléments existants, une bonne intégration dans le bourg et une cohérence des aménagements avec le contexte architectural.

La Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la Maison des activités associatives et de l'Office de tourisme, sur le site de l'ancien marché couvert sis rue du Comte d'Hastrel, a été confiée, au terme d'une consultation lancée le 13 mars 2012, au cabinet OPTIM' Architecture, représenté par Monsieur Thierry TOURREUIL.

Le prestataire retenu travaille sur la réalisation d'un bâtiment commun d'une superficie de 420m² animé d'une volonté de l'édifier en suivant une démarche environnementale rigoureuse notamment en matière d'économie d'énergie et d'intégration architecturale.

Le coût estimé de ce projet est de 669 600€ H.T. M. CHAIGNE expose les causes qui ont entraîné une augmentation du montant initial de l'estimation du coût de cette construction. En premier lieu, une élévation de 30 cm imposée par les services de l'Etat dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). Cette élévation, coûteuse en elle-même, a eu une double incidence : la réalisation de marches et d'une rampe pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'autre cause : la Commune étant en Zone de sismicité de niveau 3, l'implantation de micro-pieux s'est avérée

indispensable en raison de la nature du sol. Ces micro-pieux assureront une meilleure stabilité de l'ensemble de l'immeuble.

Compte tenu de l'importance stratégique que revêt cet investissement pour la commune, il convient d'adopter le plan de financement suivant:

Cout Total H.T	669 600€		
Conseil Général	Sports et culture	132 437€	19,78%
Conseil Général	FDRPC	23 000€	3,43%
Conseil Régional	FRIL	80 000€	11,95%
État	DETR	100 000€	14,93%
Réserve parlementaire		10 000€	1,49%
Fonds Européens		€	%
Communauté de Communes		182 241,60€	27,22%
Emprunt		100 000€	14,93%
Autofinancement		41 921,40€	6,27%
		669 600€	100%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ❖ **Approuve** le projet de construction d'une maison des activités associatives et d'un office de tourisme pour un montant estimé de 669 000€H.T
- ❖ **Approuve** le plan de financement tel que proposé
- ❖ **Autorise** le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR Exercice 2014,
- ❖ **Sollicite** l'autorisation de commencer les travaux avant la réception de la décision attributive de subvention.
- ❖ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune (opération 167 – 2313)

7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE « PORT COMMUNAL »

Dans le cadre de l'aménagement des installations portuaires un projet de mise en place de pontons flottants et de catways le long de la digue du port a été envisagé et validé par le Conseil portuaire.

Ces équipements permettraient un amarrage confortable, organisé et sécurisé des bateaux. Pour parfaire cette installation la nécessaire mise en place d'un ponton brise-clapot en bout de digue a parallèlement été suggérée. Le positionnement géographique du port communal sur la côte Nord, insuffisamment abrité par la jetée, implique la mise en œuvre d'équipements spécifiques.

Le bon fonctionnement du port et la sécurisation des biens exigent donc la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014 du budget annexe « Port communal » ;

Considérant que la dépense de 3 750 euros H.T. engagée pour la réalisation, dans un premier temps, du plan du projet, de l'élaboration du Dossier de consultation des entreprises, de la consultation puis de l'analyse des offres, revêt un caractère excessif au regard des capacités de financement du budget annexe « Port communal » ;

Considérant la hausse des tarifs portuaires pour l'année 2014 ;

Considérant les charges d'entretien du port (filières et balisage) qui pèsent déjà sur les usagers ;

Considérant l'impossibilité de faire supporter aux usagers du port une hausse tarifaire abusive ;

Considérant les caractéristiques du port communal ;

Considérant que le port constitue un refuge pour tout navigateur professionnel et plaisancier en cas d'intempéries ;

Considérant indispensable la mise en place d'un ponton brise-clapot en bout de digue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **accepte** le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 3 000 € au Budget annexe « Port communal » ;
- **autorise** Monsieur le Maire :
 - . A inscrire la recette de 3 000 € au compte 1314 du Budget annexe « Port communal » ;
 - . A procéder aux écritures comptables y afférent.

8 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET CREATION DE COMITES CONSULTATIFS :

. « VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – ANIMATIONS COMMUNALES ET COMMERCIALES – MARCHE

COMMERCE ET ARTISANAT »

. « VOIRIE – BATIMENTS »

. « URBANISME – PLU-SCOT »

. « TOURISME – CULTURE, PATRIMOINE ET EMBELLISSEMENT »

. « COMMUNICATION »

. « CIMETIERE »

M. le Maire confirme le fait que toutes les commissions se sont bien réunies sous le délai légal de huit jours suivant leur désignation. Mme FOULQUIER souhaite que sa commission s'intitule

« Communication et Développement numérique ». M. NEVEUR est appelé à s'investir dans cette mission numérique.

M. le Maire rappelle que la création de comités consultatifs n'est pas obligatoire et que ces structures sont évolutives.

M. BOUYER souhaite intégrer un représentant de l'association Ostro Arti.com au sein de son comité consultatif « Voirie – Bâtiments ».

Pour celui conduit par Mme FOULQUIER, sont appelés à y siéger : Mme Sylvie TURBÉ, M. Mickaël LARDEUX, M. Jacques COUHÉ, les représentants de la Bibliothèque municipale et de l'Office de Tourisme.

Concernant le comité consultatif « Marché », M. KINDEL propose les noms de M. Alain LACHAUMETTE et de M. Jean-Paul BLAIZEAU.

S'agissant du comité « Vie associative et sportive » il propose la candidature de Mme Sylvie TURBÉ. Enfin, il signale que M. Cyril MARTY et Mme Claudine CHAIGNE ont exprimé le souhait de siéger dans l'un des trois comités consultatifs.

M. le Maire indique que le travail des commissions, comme celui des comités consultatifs, sera régulièrement abordé en Conseil Municipal.

TABLEAU DES COMMISSIONS

9 – URBANISME : DECLARATION PREALABLE POUR DIVISION EN ZONE NATURELLE

Monsieur Marc CHAIGNE, adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 juin 2001 modifié le 25 juillet 2013 a délimité une partie du territoire en zones naturelles ce qui permet de limiter, voire d'interdire, les constructions dans ces secteurs et donc d'en préserver les paysages et l'environnement.

Cependant, les règles d'urbanisme applicables sur certaines de ces zones naturelles n'assurent pas une parfaite protection des sites, milieux naturels et paysages. En effet, la Commune n'a pas la possibilité de contrôler administrativement le morcellement des propriétés foncières sur ces secteurs et donc d'assurer la protection de ces espaces naturels et de ces paysages contre les atteintes pouvant résulter des pratiques foncières et touristiques, notamment au risque d'une urbanisation diffuse et rampante non maîtrisée engendrée par l'implantation d'habitats destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir dont la sédentarisation progressive favorise un durcissement du sol et la dégradation du milieu naturel.

Toutefois, le législateur, conscient de cette situation, a introduit dans le code de l'urbanisme l'article L.111-5-2 qui stipule :

"Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article [L. 421-4](#),

les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division (...)."

En conséquence le Maire propose au Conseil municipal de faire application de l'article L.111-5-2 à l'intérieur des périmètres suivants ;

- zone NA en tous ses secteurs
- Zone ND à l'exclusion des secteurs NDb, NDl, NDm, NDp NDr et NDy

ENTENDU le présent exposé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-5-2 et R.111-26,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 juin 2001 modifié le 25 juillet 2013,

Considérant que les zones présentées ont pour vocation la protection des sites, des espaces boisés et plus généralement des espaces naturels,

Considérant que ces secteurs en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages nécessitent une protection particulière ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune ait la possibilité de contrôler administrativement le morcellement des propriétés foncières situées dans les zones susvisées pour assurer la protection de ces espaces naturels et ces paysages contre les atteintes pouvant résulter des pratiques foncières et touristiques, notamment au risque d'une urbanisation diffuse et rampante non maîtrisée ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Sont soumises à déclaration préalable prévue par l'article [L. 421-4](#) du code de l'urbanisme, les divisions définies à l'article L.111-5-2 dudit code portant sur les propriétés foncières incluses dans les périmètres suivants (tels que définis au Plan d'Occupation des Sols en sa dernière modification du 25 juillet 2013) :

- zone NA en tous ses secteurs
- Zone ND à l'exclusion des secteurs NDb, NDl, NDm, NDp NDr et NDy

ARTICLE 2 : Pouvoir est donné au Maire pour procéder à l'ensemble des mesures de publicité nécessaires à l'entrée en application de cette délibération, et ce notamment, conformément aux dispositions de l'article R.111-26 du Code de l'urbanisme :

- affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie ;
- Mention en est publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.
- Copie en est adressée sans délai, à l'initiative de son auteur, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les

tribunaux de grande instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

10 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DE JUMELAGE ILE DE RÉ – PHILIPPSBURG

M. le Maire rappelle que le Comité de Jumelage fête son anniversaire et qu'il dispose de vraies racines sur l'Ile de Ré. Il souligne la symbolique qu'a constitué la création de ce comité de jumelage vingt ans après la fin de la seconde guerre mondiale.

Il participe personnellement à tous les travaux du Comité mais souhaite qu'un représentant de la Commune s'y associe.

Le Maire,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **invite** le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué qui sera chargé de représenter la Commune de RIVEDOUX-PLAGE au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage ILE DE RE - PHILIPPSBURG.

Monsieur Guy MESSAGER, conseiller municipal, est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

Résultats :

. Nombre de votants	:	19
. Suffrages exprimés	:	19
. Majorité absolue	:	10

Monsieur Guy MESSAGER dix-neuf voix 19

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu en qualité de délégué de la commune de RIVEDOUX-PLAGE au Comité de jumelage ILE DE RE - PHILIPPSBURG.

11 – ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES « DONS ET QUETES » AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des **dons et quêtes au profit de la commune** en date du 18 juillet 1973 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de revoir à la hausse l'encaisse de la régie qui ne semble plus adapté au vu des sommes encaissées ces dernières années ;

Vu l'avis du comptable assignataire ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des **dons et quêtes au profit de la commune** est modifié comme suit :

« *Article 1^{er}* : Il est institué auprès de la Commune de Rivedoux-Plage une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de dons et quêtes au profit de la commune.

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de recettes est autorisé à conserver est fixé à 250,00 € par semaine.

Article 3 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2 et au minimum une fois par mois.

Article 4 : Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du receveur municipal. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésorier municipal de Saint-Martin de Ré, comptable de la Collectivité.

Article 5 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux et les modalités sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation du présent extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal sera adressée à :

- ❖ Madame la Préfète de la Charente-Maritime
- ❖ Monsieur le Trésorier, comptable de la Collectivité
- ❖ Le régisseur de recettes.

12 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2014 – 2015

M. le Maire rappelle que la concertation était au cœur de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Le PEDT en est l'instrument. Pour l'animer, Mlle Emilie CHENUET, directrice de l'Accueil de loisirs sans hébergement « En Ré Mineur », a été désignée référente et a fourni un travail remarquable.

Il est fait obligation aux communes de voter le PEDT avant le 16 mai pour une application à la rentrée de septembre. Julie FOULQUIER propose aux élus de ne voter ce soir que les objectifs pédagogiques contenus dans le PEDT et de reporter à une prochaine session du conseil municipal l'adoption de la

grille horaire. Elle souligne le fait que le travail qui a été réalisé a permis de dresser un état des lieux du périscolaire et des activités proposées.

M. le Maire insiste quant à lui sur le fait que la Réforme n'est en rien indolore pour les finances communales puisque pour le seul premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015 ce sont 15 000 € qui ont été inscrits au Budget Primitif 2014. Pour une année entière, ce sont entre 50 000 et 60 000 € qui seront nécessaires pour la rémunération des divers intervenants. Quant au fonds d'amorçage mis en place par l'Etat il n'interviendra qu'à hauteur de 50 € par enfant.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours et poursuit le double objectif de mieux apprendre et de favoriser la réussite scolaire. Il permettait aux collectivités de déroger à son application lors de la rentrée 2013-2014. Cette faculté a été saisie par la commune de RIVEDOUX-PLAGE qui, par délibération en date du 29 mars 2013 de son conseil municipal, a approuvé unanimement le report de l'application du décret. Monsieur le Maire a avisé M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale par courrier en date du 15 avril 2013 de cette décision, lequel par l'intermédiaire d'une correspondance datée du 30 avril 2013 donnait son accord à cette disposition.

Fort de disposer de cette dérogation, la commune a entrepris un travail de mutualisation avec la commune de SAINTE MARIE DE RE et proposé en octobre 2013 aux décideurs du Ministère de l'Éducation Nationale une grille et une organisation expérimentale. Cette proposition a fait l'objet le 24 octobre 2013 d'un rejet de la part de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

En conséquence, la collectivité a modifié ses propositions et proposé une nouvelle grille présentée au Conseil d'École lors de sa réunion du 8 novembre 2013. Cette organisation n'a rencontré la satisfaction d'aucune des parties intéressées mais a été validée par les services de l'Éducation Nationale le 18 décembre 2013.

Depuis lors, l'État a fait évoluer le dispositif initial. Ainsi, le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental, pour une durée de trois ans, et sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant à certaines dispositions de l'article D. 521-10 du code de l'éducation et aux dispositions de l'article D. 521-2 du même code.

L'expérimentation ne peut conduire à une organisation des enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine (comprenant au moins cinq matinées), ni sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. L'expérimentation pourra prévoir l'allongement de la durée de l'année scolaire, dans le cas où la durée hebdomadaire de classe serait de moins de vingt-quatre heures.

Un nouveau travail de conception de l'organisation des rythmes scolaires a été réalisé. Il a obtenu l'assentiment de l'équipe pédagogique et des représentants des parents d'élèves. Cette nouvelle grille, annexée à la présente délibération, sera soumise au vote des membres du Conseil d'École réuni le 30 mai prochain. Il convient de souligner que les objectifs pédagogiques du Projet Éducatif de Territoire avaient été unanimement adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 avril 2014.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité :

- **approuve** le projet d'aménagement des rythmes scolaires tel que présenté.

13 – CONSTRUCTION DE CINQ LOCAUX COMMERCIAUX, DU MARCHÉ COUVERT, DE LOCAUX TECHNIQUES DU MARCHÉ COUVERT ET DES SANITAIRES : AVENANT N° 4 – LOT N° 1 « GROS-ŒUVRE »

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 9 août 2012, approuvé le dossier de consultation des entreprises élaboré par le Cabinet d'architecture Impact Urbanisme de LA ROCHELLE, représenté par Monsieur Alain GRY, en qualité de maître d'œuvre du projet de construction des cinq locaux commerciaux, du marché couvert, des locaux techniques et des sanitaires sur la place de la République.

Par cette même délibération le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la dévolution des marchés selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Les marchés ont été attribués aux entreprises les mieux disantes par délibération du 10 octobre 2012 pour les Lots n° 1, n° 2 et n° 4 à 14. Ils ont été signés le 24 octobre 2012. L'ordre de service, notifié aux entreprises attributaires, fixait la date de début des travaux au 6 novembre 2012.

Le 10 octobre 2012 le Conseil Municipal avait, en outre, déclaré le Lot n° 3 « Charpente bois » infructueux et décidé de mettre en œuvre une procédure adaptée selon les dispositions prévues au III de l'article 59 et dans les conditions mentionnées au 2° du III de l'article 27 du

Code des Marchés Publics. Le marché, attribué par délibération du 30 novembre 2012, a été signé avec l'entreprise attributaire le 31 décembre 2012. L'ordre de service fixait la date de début des travaux au 8 janvier 2013.

L'exécution des prestations a rencontré certaines difficultés qui ont entraîné des adaptations, des modifications, voire des travaux supplémentaires. Ces prestations se rapportent au :

I) - LOT N° 1 « Gros-œuvre » - Entreprise E.R.B.T.P.

Montant du marché de base	274 188,75 €HT
Avenant n° 1 (pour mémoire)	4 414,81 €HT
Avenant n° 2 (pour mémoire)	9 979,93 €HT
Avenant n° 3 (pour mémoire)	4 631,43 €HT
Soit un nouveau montant de marché de293 214,92€HT

Avenant n° 4

L'entreprise de Gros-œuvre doit effectuer des travaux supplémentaires consistant en l'incorporation des coffrets d'éclairage public, initialement prévus dans les murs préfa, dans les murs périphériques de la halle. Par ailleurs, des travaux supplémentaires sur le placage pierre dus au nivellement non horizontal en périphérie de la halle sont nécessaires.

Soit une plus-value sur le marché de 3 196,26 €HT

De plus, l'entreprise a du procéder au remplissage du puits existant sur la place et intégrer la suppression des réseaux EP, des avaloirs et procéder à la pose des platines de prescellement de la charpente métallique.

Soit une plus-value sur le marché de 122,06 €HT

Ce qui porte le montant du Marché pour le Lot n° 1 « Gros-œuvre » à : 296 533,24€HT
soit **354 667,02€T.T.C.**

Le Conseil Municipal,

- Considérant que cet avenant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie du marché, ni d'en changer l'objet ;
- Considérant qu'il n'entraîne : qu'une augmentation du montant initial du marché pour ce Lot n° 1 « Gros Œuvre » de 1,21% ;
- Considérant que cet avenant concerne un marché passé en procédure adaptée et qu'il en résulte que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas à être consultée pour un avenant entraînant une augmentation même supérieure à 5 % du marché ;

Après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** le contenu de l'avenant **n° 4 au Lot n° 1 « Gros Œuvre »** attribué à ERBTP – 53, rue de Béthencourt – 17000 LA ROCHELLE;
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant pour un montant de : **3 318,32 €HT** soit 3 981,98 € T.T.C ;
- **Arrête** le coût global du marché de construction des cinq locaux commerciaux, du marché couvert, des locaux techniques du marché couvert et des sanitaires à : **954 680,41€HT** soit 1 141 819,33€T.T.C ;
- **Dit** que les crédits afférents à cette réalisation seront inscrits au compte 2313 – opération n° 165 du budget communal.

14 – CARREFOUR GIRATOIRE DU DEFEND

M. le Maire souligne la pression exercée sur le Conseil Général pour obtenir l'aménagement du carrefour du Défend. Après l'envoi d'un courrier, une réunion a été provoquée mettant en présence les gendarmes, les services de la DDTM. A l'issue, il a reçu un courrier de M. BUSSEREAU l'informant de l'adoption d'un avant projet d'aménagement, lequel après validation, devra être soumis à l'approbation de la commission des sites avant les procédures d'acquisition des terrains et de consultation des entreprises.

Si des premiers éléments devraient être connus en juillet prochain, la réalisation du carrefour n'est envisagée que pour l'hiver 2014-2015.

Claude DEVAUX s'étonne de cette longueur compte-tenu de l'intérêt public que représente un tel aménagement. M. le Maire comprend et partage cette impatience mais la localisation en site classé rend ces procédures obligatoires.

David NEVEUR demande si une étude sera menée sur les flux qui emprunteront la rue du Défend et la rue des Poterres. M. le Maire sollicitera du Conseil Général l'intégration d'une étude dans l'avant-projet et propose de disposer le radar pédagogique pour effectuer les mesures actuelles. D. BOUYER propose pour sa part de réaliser un aménagement pour casser la vitesse des véhicules entrant dans la rue des Poterres.

15 – D.I.A. EN D.P.U

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section ZC 14 & 15 sis à RIVEDOUX-PLAGE au lieu-dit « Les Peux de Sablanceaux » pour une superficie de 468 m² appartenant à Monsieur et Madame LACOSTE Jean-Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

16 – QUESTIONS DIVERSES

a) Etat Civil

M. le Maire fait part des remerciements de Monsieur et Madame Georges MARTIN pour l'aimable intention manifestée par la Commune lors des obsèques de Mme Jacqueline BÉNÉ.

b) Remerciements

. De la chorale RÉ-SONANCE pour l'octroi de la subvention communale.

. De l'Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Ile de Ré pour la présence de M. le Maire lors de l'Assemblée Générale de l'association ainsi qu'aux différentes cérémonies associées du 13 avril dernier. Les remerciements vont également à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, aux services techniques municipaux qui ont contribué de manière très efficace à l'organisation de cette journée commémorative du 13 avril 2014.

. Du Lions Club Saint-Martin Ile de Ré pour la pose de la banderole et le prêt gracieux du matériel consenti par la Commune pour l'organisation de la campagne 2014 « Tulipes contre le Cancer ».

c) Elections municipales

M. le Maire fait état des courriers de félicitations aux nouveaux membres du Conseil Municipal adressés respectivement par M. Olivier FALORNI, Député de la Charente-Maritime ; MM. Claude BELOT, Michel DOUBLET et Daniel LAURENT, Sénateurs de la Charente-Maritime et Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de la Charente-Maritime.

Il saisit l'occasion pour inviter les élus à la présentation du personnel de la Commune aux élus et réciproquement qui aura lieu le 14 mai prochain à 18 h 30 dans la Salle du Conseil Municipal.

d) Elections Européennes

M. le Maire rappelle la date de cette échéance électorale et précise l'organisation des bureaux de vote.

e) Transport

M. le Maire signale la mise en place de la navette électrique pour la saison 2014.

f) Destruction des nids de frelons asiatiques

M. le Maire informe de la fin de la prise en charge financière par le Conseil Général de la Charente-Maritime de la destruction des nids de frelons asiatiques. Jusqu'alors, le Département remboursait à la Commune le paiement de l'intervention des entreprises agréées. Dorénavant, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré se substituera au Conseil Général et paiera directement les entreprises.

g) Informatique

M. le Maire signale le changement de date de la réunion du Comité syndical du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime qui aura donc lieu le 3 juin prochain.

h) Marché couvert

Mme LEBON s'enquiert du positionnement de la poissonnerie PAY. M. le Maire indique que M. PAY a été reçu par l'ensemble des adjoints au Maire et a reçu un courrier aux termes duquel la Commune a réitéré sa position. M. MELLE insiste sur le fait que la poissonnerie PAY a été prioritaire pour l'attribution d'un banc sous le Marché couvert mais n'a pas donné suite.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 0 h 20.

Le secrétaire,

Le Maire,

Les Membres,